

NUMERO : 2025 - 107**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la société « CP DISTRIBUTION », sise à L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19 et représentée par Mme Nathalie Blanc, Directrice des ventes indirectes,

Considérant la proposition de contrat de vente de prestation touristique « groupes » permettant d'organiser, pour les familles du quartier des Lochères, un séjour du 07 au 11 juillet 2025 pour 26 participants (parents et enfants compris) pour un montant total de six mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-huit centimes TTC (6 919.48 € TTC),

Considérant que ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Séjour du 07 au 11 juillet 2025 pour 26 participants (parents et enfants compris),
- Taxe de séjour,
- Draps et ménage en fin de séjour excepté la vaisselle et le coin cuisine,
- Mobilier pour bébé (lit et chaise haute – draps non fournis),
- Accès à l'Aqua Mundo,
- Une session de bowling pour chaque participant,

Considérant que ce contrat de vente ne comprend pas :

- Les repas,
- Les extras et dépenses à caractère personnel,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat permettant d'organiser, pour les familles du quartier des Lochères, un séjour du 07 au 11 juillet 2025 pour 26 participants (parents et enfants compris) pour un montant total de six mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-huit centimes TTC (6 919.48 € TTC), avec la société « CP DISTRIBUTION », sise à L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19 et représentée par Mme Nathalie Blanc, Directrice des ventes indirectes.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 05 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

